



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 24 juin 2013

Communiqué de presse

Transporteurs : nouvelle séance d'explication des règles

Le Secrétaire Général de la préfecture a reçu ce matin une délégation de transporteurs dans le cadre de la mobilisation du syndicat USET.

Philippe MAFFRE a rappelé en préambule que les situations de blocage de la voie publique sont inacceptables car elles font obstacle à la liberté de circuler. Elles seront donc sanctionnées.

Les représentants de l'USET ont exposé les difficultés auxquelles doivent faire face les transporteurs de marchandises et les taxis collectifs dans le contexte économique actuel.

Les revendications relevant de l'État concernent :

- D'une part l'évolution de la réglementation des transports et
- D'autre part l'extension aux taxis collectifs de la dérogation du non-port de la ceinture aujourd'hui limitée aux taxis de place.

En réponse, le secrétaire général a rappelé que :

- Premièrement, la transposition du « paquet routier » s'est accompagnée de dispositions spécifiques à la Martinique, elles-mêmes appliquées avec discernement par les services de l'État ; ainsi suite à l'accord conclu en septembre 2012, paraphé par Richard MARIE REINE, l'examen au cas par cas mené avec les organisations professionnelles a permis d'éviter la radiation de 13 entreprises menacées ;
- Deuxièmement, s'agissant du port de la ceinture de sécurité, le ministère de l'intérieur directement saisi par l'USET a réaffirmé la règle selon laquelle, seuls les taxis de place pouvaient bénéficier de cette dérogation.

La délégation évoquant ensuite de nouvelles situations individuelles pouvant conduire à des radiations, le Secrétaire Général s'est engagé à ce qu'elles soient examinées dans le même esprit que celui qui a prévalu suite au protocole de septembre 2012 dès réception des dossiers à la DEAL. En revanche, il a rappelé qu'aucune mesure collective n'est envisageable au regard des réglementations applicables.

La discussion a également démontré que les transporteurs ne disposaient pas de toutes les informations relatives aux mesures de simplification permettant d'obtenir la capacité professionnelle ; la DEAL ira donc présenter aux adhérents de l'USET, à une date à définir, ces nouvelles dispositions.

Dans ces conditions, la poursuite des entraves à la libre circulation n'a plus de justification et apporte une gêne inutile aux Martiniquais.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr